

Décision n° RA-001-15-00014-03

**Portant modification de l'agrément au titre de l'engagement
de Service Civique**

Le Préfet de l'Ain

Vu le code du service national, notamment son titre 1^{er} bis ;

Vu la décision RA-001-13-00008-00 du 29 juillet 2013 délivrée dans le cadre de l'agrément initial au titre de l'engagement ;

Vu la décision RA-001-15-00014-00 délivrée le 30 juillet 2015 et les décisions modificatives RA-001-15-00014-01 délivrée le 9 juin 2016 et RA-001-15-00014-02 délivrée le 6 juillet 2017 portant agrément au titre de l'engagement de service civique de l'association loi 1901 FOOTBALL BOURG EN BRESSE PERONNAS.

Décide :

Article 1^{er}

L'article 2 de la décision RA-001-15-00014-00 délivrée le 30 juillet 2015 est complété par les missions et les dispositions suivantes :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé
Sport	5	A	Développer l'activité sociale et éducative du club
Sport	5	B	Développer l'activité sociale et éducative du club FBBP

En cas de déplacement à l'étranger (hors Union Européenne) et quelle qu'en soit la durée, l'organisme agréé doit obligatoirement transmettre à l'Agence du Service Civique les lieux et dates du séjour ainsi que les coordonnées de la structures accueillant les volontaires.

Article 2

La durée cumulée des contrats de Service Civique conclus entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018 est fixée à 32 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

La somme des mois de service que l'organisme est autorisé à consommer entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018 au titre des contrats de Service Civique est fixée à 28 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.

Article 3

La présente décision pourra, en cours d'exécution, être révisée à l'initiative de l'administration, au regard en particulier du niveau d'exécution des autorisations accordées.

Article 4

Le directeur de l'Agence du Service Civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Bourg en Bresse, le **22 MAI 2018**

Le directeur départemental
de la cohésion sociale



Laurent WILLEMANN

Annexe : Calendrier indicatif actualisé d'accueil des volontaires

Les tableaux ci-dessous détaillent :

- Le nombre, à titre indicatif, d'entrées mensuelles de volontaires.
- Les données, en mois, portées à l'article 2 soit :
 1. La durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **engager** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions dans leur totalité arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.
 2. La durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **consommer** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.

La 4^{ème} année de l'agrément correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier de cette même année et la date d'échéance de l'agrément (article n° 2 de l'avenant) :

Tableau prévisionnel et Indicatif d'accueil des volontaires								
Date d'accueil MM/AA	Nombre d'entrées mensuelles							Total
	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	
06/2018	0	0	4	0	0	0	0	4
TOTAL	0	0	4	0	0	0	0	4
Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)	0	0	32	0	0	0	0	32
Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)	0	0	28	0	0	0	0	28

